

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général

Direction de l'industrie,
des mines et de l'énergie

Service de l'industrie

N° CS04-SI-2303 /DIMENC

Nouméa, le - 3 AOUT 2004

Monsieur le gérant
De la SARL ETGP
ZI de NEKOU
98 870 BOURAIL

- Objet** : - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Affaire : - Exploitation par la société ETGP d'une centrale à béton et d'une installation de concassage, criblage et lavage.
Réf : - Bordereau n° 01/C/253-2004 du 15 juillet 2004.
P. J : - avis de l'inspection des installations classées.

Monsieur le Gérant,

Par bordereau visé en référence, vous avez transmis à la direction des ressources naturelles un dossier de déclaration concernant l'exploitation d'une centrale à béton et d'une installation de concassage, criblage et lavage sur la zone industrielle de Nékou – commune de BOURAIL.

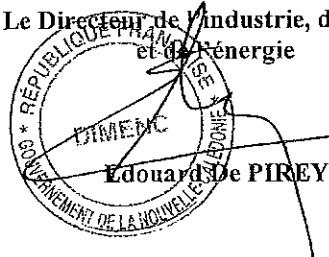
Après examen, il s'avère que votre dossier de déclaration n'est pas conforme au regard des dispositions de l'article 27 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (caractère complet et régulier de la déclaration).

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de déclaration en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par _____, inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'industrie, des mines
et de l'énergie



COPIE : Direction des ressources naturelles – Bureau des installations classées – B.P. 3718 - 98 846 NOUMEA CEDEX